

Compte de résultat simplifié

2022

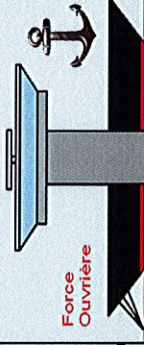
PRODUITS

	Année N	Année N-1
Produits d'Exploitation (I)		
Cotisations reliquat	9496	9612
Cotisations	1204	
Subventions	8292	9309
Autres produits :	0	0
Transfert de charges		270
Divers :	0	0
		33
Produits Financiers (II)		
Média Convergence	3800	0
Divers : Livret A	0	0
Produits Exceptionnels (III)		
Intérêts épargne (don)	0	0
Divers : Don 1%	0	0
Contributions de financement (IV)		
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (CCP)	15851,39	17992,83
Divers		
TOTAL PRODUITS (I+II+III+IV)	29147,39	27604,83

CHARGES

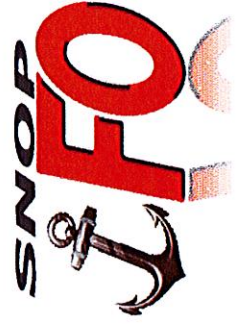
	Année N	Année N-1
Charges d'Exploitation (I)		
FEETS	0	6150,94
UD		2418,98
FGF		3213,72
Divers		518,24
Divers		
Charges d'Activités (II)		
AG	5977,57	3998,18
CAP	5647,94	3660,78
Réunions	307,88	337,4
Formation		
Rembt frais déplacement		
Divers :	21,75	
Charges de Fonctionnement (III)		
Achats : site@	2105,04	1604,32
Internet 1&1	1176	504
Frais bancaires CCP+SG	587,64	587,64
Frais secrétariat	291,5	277,1
Divers :	49,9	235,58
Charges Exceptionnelles (IV)		
Divers : ordi adhésifs pub		
Divers : AG except		
TOTAL CHARGES (I+II+III+IV)	8082,61	11753,44

Résultat Exercice N-1 :	15851,39	
Résultat Exercice N :	21064,78	EXCEDENT
Solde Comptable au 31/12/2022 :	21064,78	EXCEDENT
Produits de Placement au 31/12/2022 :	0	LIVRET A
	21064,78	



SG		
en compte	31/12/2022	20694,01
CCP		
en compte	31/12/2022	370,77
	TOTAL	21064,78

LIVRET A		
en compte	31/12/2022	0

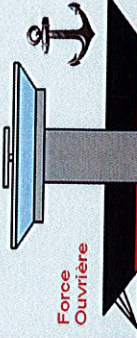


Compte de résultat : retrace les produits et charges sur une période

Bilan : état du patrimoine, image financière Actifs & Passifs à l'instant T

Annexe simplifié : commentaire sur le compte & bilan

Fonds syndicaux : Total Actif - Total Dettes (= solde comptable + Livret)



ACTIF

	Brut Année N	Amortissements & Dépréciations N	Net Année N	Net Année N-1
Actif Immobilisé (I)				
Actif Incorporel	0	0	0	
Actif Corporel	0	0	0	
Actif Financier	0	0	0	
Actif Circulant (II)				
Stocks & Fournitures	0	0	0	6150,94
Créances	0	0	0	6150,94
Disponibilités (III)	21064,78		21064,78	15851,39
Comptes régularisation ACTIF (IV)	0		0	
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV)	21064,78		21064,78	22002,33

PASSIF

	Net Année N	Net Année N-1
Fonds Syndicaux (I)	21064,78	15851,39
Réserves	0	
Report à nouveau	0	
Résultat de l'exercice	21064,78	15851,39
Provisions pour risques charges (II)	0	
Fonds dédiés (III)	0	
DETTES (IV)	0	6150,94
Dettes financières	0	6150,94
Dettes diverses		
Comptes régularisation PASSIF (V)	0	
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	21064,78	22002,33

L'actif comprend tous les biens et droits que possède l'entreprise : bâtiments, fonds de commerce, matériel, créances, brevets déposés, etc.
l'actif immobilisé (fonds de commerce, matériel, etc.),
l'actif circulant (stocks, créances, solde bancaire créditeur, etc.).

le passif est constitué des ressources de l'entreprise : les capitaux propres (passif immobilisé) et les dettes (passif circulant).

Dans un bilan comptable normal, l'actif doit toujours être égal au passif.





Annexe aux états financiers 2022

Les états financiers du Snop-Fo se caractérisent pour l'exercice ouvert le 31 décembre 2021 et clos le 31 décembre 2022 :

Total du Bilan :	21064,78
Produits d'Exploitation :	9496
Excédent de l'Exercice :	21064,78

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers du Snop-Fo.

1 / Faits majeurs de l'exercice

1.1 Evènements principaux de l'exercice

L'exercice 2022 d'une durée de 12 mois couvrant l'année civile, applique le règlement comptable n° 2009-10 du 03 décembre 2009 sur les organisations syndicales, issu de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant "rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail", et le décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

1.2.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

le compte de résultat

le bilan

l'annexe

1.2.2 Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Le Snop-Fo a arrêté ses comptes en respectant le règlement n° 99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n° 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ainsi que le règlement n° 2009-10 du 03 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions générales comptables ont été appliqués dans le respect du principes de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.2.3 Comptabilisation des produits et charges

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 du règlement n° 99-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 dudit règlement.

Les droits et obligations attachés à la perception des cotisations sont définis par les statuts de l'organisation, affilié à FO dont elle applique les dispositions de la charte de la cotisation syndicale.

Les prescriptions spécifiques à la comptabilisation des cotisations sont définies à l'article 2.2.2 du règlement n° 2009-10 du 03 décembre 2009.

2 / Informations relatives au bilan

2.1 Produits à recevoir :

Cotisations	8292
Autres financements	0
Total des produits à recevoir	8292

2.2 Dettes :

Fournisseurs	0
Dettes sociales	0
Total des dettes	0

Gain cotisations	8292
-------------------------	-------------



2.3 Fonds syndicaux

Les principaux mouvements sur l'exercice sont les suivants :

Fonds syndicaux	au 31/12/22	Augmentation	Diminution	au 31/12/21
résultat N	21064,78	x		15851,39
	au 31/12/21	Augmentation	Diminution	au 31/12/20
résultat N-1	15851,39		x	17992,83

3 / Informations relatives au compte de résultat

3.1 Subventions en 2022 :

MédiaConvergence : 3 800 €

3.2 Charges en 2022 :

	N	Augmentation	Diminution	N-1
Activité du Snop-Fo	5977,57	x		3998,18
Fonctionnement	2105,04	x		1604,32

3.3 Bilan des Adhérents :

Année	Total	Dont Ext.
2002	53	9
2003	52	9
2004	56	12
2005	71	11
2006	78	11
2007	91	7
2008	113	25
2009	131	26
2010	158	30
2011	170	48
2012	184	44
2013	214	48
2014	230	52
2015	251	45
2016	237	43
2017	243	43
2018	219	63
2019	183	60
2020	163	57
2021	123	43
2022	102	39



-21

3.4 Adhérents 2022 (par grades):

C1	5
C2	13
L1	45
L2	37
SP	1
Retraité	1
Total	102

Participation Syndicat F.O. de Marseille :

21 L1 + 13 L2 + 4 C2 + 1 C1

Total=39

Coût d'une carte du Syndicat :

FEETS (30,62) + UD (41,64) + FGF (6,80) = 79,06

coût + 0



	2009	68,44
	2010	70,44
2	2011	73,06
2,62	2012	73,60
0,54	2013	74,16
0,56	2014	74,67
0,51	2015	75,31
0,64	2016	77,23
1,92	2017	76,21
-1,02	2018	76,67
0,46	2019	77,12
0,45	2020	77,86
0,74	2021	78,00
0,14	2022	79,06
1,06		

Situation financière positive.

Les cotisations nous rapportent cette année 7200 € plus la cotisation du GPMM FO de 1092 €, ce qui nous fait un total de 8292 €

Cotisation du GPMM 2021 encaissée en 2022 1204 euros

Cotisation du GPMM 28 euros par adhérent

En 2013 : Participation des membres présents aux frais de repas déduit du remboursement des frais de transport d'un montant de 5€ par repas afin de réduire les frais d'AG qui augmente de par le nombre et le coût de la vie.

En 2014 : mise en application de la loi 2008 sur les comptes des syndicats, notre minima doit se rapprocher du smic (calcul FO mère) soit 114€. Augmentation de 14€ pour tous.

en 2017 : 120€ moyenne FO

en 2019 : 140€ moyenne FO

en 2020 : 150€ moyenne FO

Le nombre de cotisants a diminué par rapport 2021 (-21)
avec 104 adhérents dont 63 adhérents directs, et 41 Marseille.

Frais de l'AG 2022 :

Médiaconvergence

Dernier paiement effectué le 13/06/2022 pour un montant de 3800€

L'hôtel Paradis Paris a reconduit son contrat de partenariat avec le SnopFo pour le prix des chambres: soit Twin 130€ supplément selon période.



	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<i>C1</i>	110 €	112,00	114,00	116,00	130,00	130,00
<i>C2</i>	100 €	102,00	104,00	106,00	120,00	120,00
<i>L1</i>				101,00	115,00	115,00
<i>L2</i>	90 €	92,00	94,00	96,00	110,00	110,00
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>C1</i>	130,00	130,00	130,00	131,00	132,00	132,00
<i>C2</i>	120,00	120,00	120,00	121,00	122,00	122,00
<i>L1</i>	115,00	115,00	115,00	116,00	117,00	117,00
<i>L2</i>	110,00	110,00	110,00	111,00	112,00	112,00
<i>SP</i>						90,00
<i>Retraite</i>	85,00	85,00	85,00	86,00	86,00	86,00
	2023	2024				
<i>C1</i>	132,00					
<i>C2</i>	122,00					
<i>L1</i>	117,00					
<i>L2</i>	112,00					
<i>SP</i>	90,00					
<i>Retraite</i>	86,00					



Le Trésorier du SNOP-FO
Sébastien VANHERSECKE

**Compte approuvé à l'unanimité par le Conseil du syndicat Snop-Fo
le 08 mars 2023 à Paris**

La Commission de contrôle du SNOP-FO

S. MAGUENET

S. Gruenewald

Fernand Balzard

Références :

LOI n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail (1)

NOR: MTSX0813468L

Version consolidée au 11 janvier 2016

Décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009 relatif à l'établissement, à la certification et à la publicité des comptes des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs et de leurs unions et des associations de salariés ou d'employeurs mentionnés

à l'article L. 2135-1 du code du travail

NOR: MTST0930559D

COMITÉ DE LA RÉGLEMENTATION COMPTABLE

RÈGLEMENT N°2009-10 DU 3 DECEMBRE 2009

Afférent aux règles comptables des organisations syndicales

Règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, modifié par les règlements n°2004-12 du 23 novembre 2004 et n°2008-12 du 7 mai 2008

Règlement n°99-03 du 29 avril 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif au plan comptable général, modifié par les règlements n°99-08 et n°99-09 du 24 novembre 1999, n°2000-06 du 7 décembre 2000, n°2002-10 du 12 décembre 2002, n°2003-01 et n°2003-04 du 2 octobre 2003, n°2003-05 du 20 novembre 2003, n°2003-07 du 12 décembre 2003, n°2004-01 du 4 mai 2004, n°2004-06, n°2004-07, n°2004-08, n°2004-13, n°2004-15 du 23 novembre 2004, n°2005-09 du 3 novembre 2005 et n°2007-02, n°2007-03 du 14 décembre 2007, n°2008-01 du 3 avril 2008 et n°2008-15 du 14 décembre 2008

